



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE  
Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

### ARRÊTÉ N° 2026-037

Portant sur l'autorisation donnée à l'entreprise COMET ILE DE FRANCE d'occuper le domaine public par la pose de plots béton en vue de l'alimentation électrique de chantiers sur le hameau de la Folie Bessin à Villejust ainsi que sur le calcul de la redevance d'occupation du domaine public correspondant

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route fixant et notamment l'article L 411-1 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** la délibération municipale n°DEL CM05\_2022\_060 du 26 septembre 2022 fixant le montant des redevances d'occupation, du domaine public,

**VU** la demande, reçue en mairie le 29 avril 2026, par laquelle l'entreprise COMET Ile De France domiciliée Z.I. Maison Neuve – 8, rue de Poitou - 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE demande, en vue d'alimenter deux chantiers sur la Folie Bessin, d'occuper temporairement le domaine public sur une partie de trottoir de la Route de Montlhéry – La Folie Bessin par l'installation provisoire de 3 plots béton avec mâts supportant un câble électrique à implanter sur les points indiqués sur le plan joint (plots n° 3, 4 et 5), à compter du mardi 12 mai 2026 pour une durée de 18 mois,

**VU** l'avis favorable en date du 16 avril de l'UT Ouest,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par l'entreprise COMET Ile-de-France à compter du mardi 12 mai 2026 pour une durée de 18 mois.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er : Occupation :** L'entreprise COMET Ile-de-France est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur une partie de trottoir de la Route de Montlhéry – La Folie Bessin par l'installation provisoire de 3 plots béton avec mâts supportant un câble électrique à implanter sur les points indiqués sur le plan joint.

**ARTICLE 2 : durée de l'autorisation :** L'autorisation d'occupation est accordée pour la période allant du lundi 12 mai 2026 pour une durée de 18 mois.

**ARTICLE 3 : Responsabilité** : Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers ou des usagers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations. L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 : Réparation des dommages** : Le pétitionnaire est tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public. Faute de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toute autres conditions imposées par le présent arrêté, il sera procédé à ses frais par les soins de l'administration à la réparation des dommages.

**ARTICLE 5 : Redevance** : Le titulaire de la présente autorisation doit s'acquitter des droits de voirie correspondant à l'occupation de cet emplacement, à réception d'avis des sommes à payer directement émis par l'autorité compétente, conformément au prix indiqué sur la délibération municipale du 26 septembre 2022.

Tarif appliqué : 5 euros /m2

Surfaces occupées :

- 3 plots bétons d'1 m2 : 3 m2

Durée : 18 mois = 365 + 182 = 547 jours

Soit : 3 m2 X 547 jours X 5 euros = 8 205 euros

**ARTICLE 6 : Modifications** : Si des modifications sont apportées quant à la durée du stationnement indiqué ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement la mairie dans un délai de 8 jours.

**ARTICLE 7** : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à l'entreprise COMET Ile de France,
- à l'U.T. Ouest,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 06 MAI 2026

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 06 MAI 2026

Ampliations transmises le : 06 MAI 2026